

Droit québécois des obligations, vol. 1.

Par: DIDIER LLUELLES.

Montréal, Thémis, 1998, 936 pages.

*Compte rendu de Charlotte Lemieux**

Récemment le professeur Didier Lluelles publiait aux Éditions Thémis, avec la collaboration de l'avocat Benoît Moore, le premier de deux volumes intitulé *Droit québécois des obligations*.¹ Cet ouvrage portant sur la théorie des obligations vient enrichir le paysage d'une matière qui, déjà commentée dans d'autres monographies de qualité, reste néanmoins inépuisable. C'est ainsi que le *Droit québécois des obligations* se distingue par sa facture, sa démarche, son style et l'importance de bon aloi qu'il accorde à la doctrine, si constructive et indispensable à l'aube d'une ère nouvelle en droit civil québécois.

Les obligations se prêtant mal au schématique, c'est un véritable traité que l'auteur nous offre : il y expose l'état du droit d'une manière systématique, à l'intention première d'un public étudiant, comme il le souligne lui-même en préface, et dans le but d'instruire. Ce souci pédagogique imprègne le style du texte. Le professeur Lluelles et son collaborateur vont cependant au-delà de la simple mise au point, voire même de l'exposé exhaustif, en analysant, nuanciant et critiquant à l'occasion le droit nouveau avec lequel la communauté juridique en général doit composer depuis l'avènement du *Code civil du Québec*. Leur volume est certainement promis à un avenir qui dépasse la sphère didactique.

Le livre est d'une facture intéressante. Il comprend vingt chapitres, regroupés en sept parties : les sources des obligations, les caractéristiques de ces sources, la conclusion des contrats, la qualité du consentement, les capacités, objet et cause, les nullités et les «quasi-contrats» forment un plan à première vue innovateur, mais cette nouvelle façon de regrouper la matière ne manque pas vraiment d'orthodoxie, puisque les césures se contentent de ponctuer différemment une matière dont l'ordre, dans les faits, reste presque inchangé. En fin de livre, l'index analytique offre la qualité d'être succinct, conformément à son véritable but, qui n'est pas de décomposer la matière mais bien de permettre le repérage des sujets traités. Toutefois, la sobriété de l'index tranche avec une table des matières un peu longue (48 pages), où le lecteur risque de se perdre sans pouvoir se rattacher à une vue d'ensemble. Bref, nous sommes

* Charlotte Lemieux, avocate et professeure, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec.

¹D. Lluelles, *Droit québécois des obligations*, v. 1, Montréal, Thémis, 1998, 936 p. Le second volume, à venir, traitera des contenu obligationnel, force obligatoire et relativité des contrats, ainsi que des modalités, exécution et transfert des obligations, sans oublier les sanctions se rattachant à leur inexécution.

face à une présentation originale et nouvelle, dont l'usage nous démontrera sans doute la pertinence.

La table de la jurisprudence citée occupe à peine trente pages du livre, lequel accorde aux jugements une importance réduite par rapport aux autres sources en la matière, laissant à la doctrine toute la place qu'elle mérite en droit civil. C'est particulièrement important au lendemain de l'entrée en vigueur d'une nouvelle codification, alors que la jurisprudence reste à bâtir. L'auteur nous rappelle de la sorte, peut-être involontairement, que la jurisprudence est une source secondaire de droit civil et qu'elle occulte trop souvent une doctrine qui, pourtant, n'a pas à attendre d'être saisie d'un litige pour se prononcer. Cependant, il s'emploie à recenser les arrêts-clefs, ceux qui sont susceptibles de faire jurisprudence sous le nouveau Code comme ceux qui, rendus sous l'ancien Code, demeurent des paradigmes. Il assure ainsi la pertinence du *corpus* jurisprudentiel tout en l'épurant de manière avisée.

Bien qu'on puisse remarquer l'emploi fréquent de tournures négatives («nul ne doutera...»). qui correspondent au discours juridique en usage, l'ensemble du texte est rédigé dans un langage simple qui contribue à alléger la densité de la matière à l'étude. L'auteur utilise souvent des exemples comme point de départ;² ce procédé a pour avantage de concrétiser la situation aux yeux de l'étudiant, mais pourrait toutefois représenter un inconvénient aux yeux du juriste à l'aise dans l'abstraction des principes, et pour qui les exemples devraient servir d'illustrations plutôt que d'hypothèses de départ. La démarche de l'auteur, qu'expliquent ses préoccupations pédagogiques, est malgré tout fertile : sa définition des contrats par la négative (qu'est-ce qui n'est pas un contrat) est intéressante, comme aussi les exemples de contrats à partir desquels il développe des principes.

Le professeur Lluellas ne s'en tient pas à de confortables généralités : il critique certaines dispositions, souligne certaines obscurités du Code, fait souvent état de controverses doctrinales,³ prend régulièrement position, suggère certaines interprétations et fait des recommandations. Il se commet dans son ouvrage. Ainsi, les *Commentaires du ministre de la Justice*⁴ y reprennent leur juste place : celle d'une opinion doctrinale. À ce titre, ils se trouveront tantôt confirmés, tantôt nuancés et tantôt contredits, avec démonstration à l'appui.

Le laconisme avec lequel sont survolés objet du contrat, cause de l'obligation et cause du contrat peut surprendre dans le contexte d'un ouvrage de cette ampleur et nuire à son équilibre. Par ailleurs, la grande place accordée au traitement de la lésion mérite d'être notée. L'étude de la promesse de contrat est éclairante, et l'approche de l'erreur simple, vice souvent mal compris, est presque limpide. L'auteur dépasse même la limite traditionnelle des obligations contractuelles, par exemple en s'étendant jusqu'au dol sans erreur,⁵ dont il

² Par exemple, pour annoncer les contrats aléatoires.

³ Entre autres en matière de gestion d'affaires.

⁴ Québec, Ministère de la justice, *Commentaires du ministre de la Justice. Le Code civil du Québec*. Québec, Publications du Québec, 1993.

⁵ À la p. 525.

soutient qu'il devrait constituer, dans certains cas, un vice susceptible d'entraîner la nullité du contrat. En contrepartie, certaines digressions peuvent paraître superflues, comme celle visant le moment de la conclusion du contrat, qui fut longtemps l'objet de débats vigoureux, mais se trouve maintenant entièrement réglée par l'article 1387 C.c.Q. et ne présente plus qu'un intérêt historique.

Somme toute, le *Droit québécois des obligations* propose à la communauté juridique une analyse fouillée d'un droit qui, sans être nouveau puisqu'il est solidement enraciné dans le passé, a subi des changements dont l'ampleur continue, et le professeur Lluelles y contribue largement, à être évaluée.

Droit international privé, Tome I: Théorie générale.

Par: GÉRALD GOLDSTEIN ET ETHEL GROFFIER.

Cowansville, Yvon Blais, 1998, xxxiii pages, 573 pages.

*Compte rendu de Geneviève Saumier**

Si l'adoption du Code civil du Québec a renvoyé aux bancs d'école tous les avocats de la province, le droit international privé n'a pas nécessairement été le sujet le plus couru. Et pourtant, en passant de quelques dispositions plutôt lapidaires, dispersées entre le Code civil du Bas-Canada et le Code de procédure civile, à 92 articles au Livre Xième du Code civil du Québec, le droit international privé est certainement une des matières qui a été le plus touchée par la réforme. En effet, on peut parler d'une véritable réforme qui va bien au-delà d'une refonte du droit existant. C'est dans cette perspective qu'il faut évaluer et apprécier la contribution essentielle des auteurs de l'ouvrage que nous examinons dans ces quelques pages.

Commençons par dire qu'il n'y a aucun doute que *Droit international privé* de Goldstein et Groffier saura, dès la première édition, se tailler une place dans les bibliothèques des juristes québécois et étrangers. Ce n'est pas dire qu'on n'y trouve aucune faiblesse, mais elles sont rares; nous en soulignerons quelques exemples dans les commentaires qui suivent.

Les auteurs n'ont pas besoin d'être présentés. La collaboration d'Ethel Groffier, auteur de quatre éditions du *Précis de droit international privé*,¹ et de Gérard Goldstein, le plus prolifique auteur dans le domaine au Québec,² garantit l'autorité et l'actualité de l'ouvrage. Sa publication dans la collection du *Traité de droit civil* sous l'égide du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec témoigne de l'ampleur et de l'ambition du projet.

Comme l'indique son titre, il s'agit du premier tome d'un traité en deux volumes. Ce mode de publication n'est pas sans rappeler le célèbre traité d'Henri Batiffol, le doyen du droit international privé français, décédé depuis maintenant dix ans.³ Ce rapprochement se retrouve également au plan de la

* Geneviève Saumier, de la Faculté de droit et de l'Institut de droit comparé, de l'Université McGill, Montréal, Québec. L'auteur de ce compte-rendu est entrée en fonction comme directrice-adjointe du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec alors que cet ouvrage était déjà sous presse; l'opinion présentée ici est évidemment personnelle à l'auteur.

¹ E. Groffier, *Précis de droit international privé*, 4^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 1990; *La réforme du droit international privé québécois*. Supplément au Précis de droit international privé québécois, Cowansville, Yvon Blais, 1993.

² La bibliographie de l'ouvrage recense deux ouvrages et près de quinze articles majeurs sur le droit international privé du Québec depuis dix ans.

³ H. Batiffol & P. Lagarde, *Traité de droit international privé*, 2 vol., Paris, L.G.D.J., 7^e éd., t. 2, 1983; 8^e éd., t. 1, 1993.

structure du texte, soulignant ainsi l'approche plutôt traditionnelle du traité sous étude. Toutefois, puisque ceci reflète aussi le modèle du Livre XIème du Code civil, on ne saurait vraiment reprocher aux auteurs de l'avoir suivi.

Au départ, nous devons mentionner que le titre du Tome I, «Théorie générale», est un peu trompeur. En effet, il pourrait laisser croire que ce volume ne contient pas de discussion du droit positif québécois, ce qui n'est pas du tout le cas. Bien au contraire, les aspects théoriques ou méthodologiques ne sont que rarement étudiés sans une considération immédiate des dispositions pertinentes du Code civil du Québec. Ainsi, ce traité s'adresse-t-il autant à l'étudiant qu'au juge et à l'avocat.

Le texte est divisé en trois grandes parties. Un premier titre préliminaire sert d'introduction au droit international privé. Il comprend une discussion des sources et des méthodes ainsi qu'un bref rappel des aspects historiques et théoriques du sujet tant dans l'abstrait qu'en rapport direct avec le droit québécois. Une section traitant de l'influence de la structure fédérale sur le droit international privé québécois devrait retenir l'attention car elle met en relief l'impact potentiel de ce développement récent sur l'autonomie du droit international privé québécois dans le contexte canadien.

Le Titre I, sur les conflits de lois, est le premier titre de la partie générale qui s'intitule «Théorie générale des conflits de lois et de juridictions». Il s'étend sur plus de deux cent pages, soit près de la moitié du livre. Les sujets traditionnellement regroupés sous cette rubrique y sont examinés: la méthode de la règle de conflit, la clause échappatoire, les règles d'application nécessaire, la qualification et le renvoi, pour en nommer quelques-uns. Un sous-titre réservé à l'application du droit étranger est à souligner étant donné les changements importants apportés à ce domaine du droit depuis la réforme.

Le Titre II s'intéresse plutôt aux questions juridictionnelles, c'est-à-dire, la compétence des autorités québécoises dans les litiges internationaux et l'effet des décisions étrangères au Québec, et occupe lui aussi près de deux cent pages. Dans cette partie, les auteurs ont choisi d'inclure un chapitre sur l'entraide judiciaire internationale, un sujet trop souvent ignoré par la pratique et qui mérite tout à fait les vingt pages qui y sont consacrées.

Si le premier titre est quelque peu tronqué de toute son utilité par l'absence de la partie spéciale⁴ qui traitera des règles particulières de conflit de lois, le deuxième titre, lui, est d'un apport immédiat appréciable. En effet, comme en témoigne la jurisprudence, c'est le domaine juridictionnel de la réforme qui retient l'attention des tribunaux et donc, nécessairement, des avocats. Une étude approfondie de ces questions s'imposait et cette partie du traité ne déçoit pas. On y trouve une analyse détaillée des principales décisions ainsi qu'une critique judicieuse de celles-ci. La discussion de la doctrine du *forum non conveniens*, de la clause attributive de juridiction et de l'injonction contre poursuite

⁴ Le deuxième volume est attendu l'année prochaine.

constitue une importante réflexion sur la cohérence du régime juridictionnel prévu au Livre *Xième*.

Il ne faudrait pas omettre de souligner l'excellente bibliographie, que les auteurs ont modestement qualifiée de sélective. À notre avis, elle constitue un outil précieux pour la recherche en droit international privé au Québec.

S'il nous incombait de reprocher quelque chose aux auteurs, nous pourrions mentionner l'espace accordé au droit français, qui n'a plus, il faut l'avouer, la même importance qu'autrefois. En effet, si le nouveau droit international privé du Québec a trouvé son inspiration en Europe, ce n'est pas tant du côté du droit français que du droit européen uniforme ou du droit suisse. Ce n'est pas dire que ces sources sont ignorées dans le texte; au contraire, il faut applaudir la diversité et la richesse de la recherche.

Finalement, nul ne devrait entamer ce volume sans savourer la note préliminaire sur l'histoire des ouvrages de droit international privé au Québec. Elle permet au lecteur d'apprécier l'importance de la contribution des auteurs et la tradition dans laquelle elle s'inscrit.